

# LES AMIS DE LA GLEYSETTE

## REGLEMENT DES EXPOSITIONS ( version 2014)

### 1- Les conditions pour exposer

Pour faire une demande d'exposition à la Gleysette, il faut impérativement être adhérent à l'association des Amis de la Gleysette (cotisation annuelle : 15 euros.)

### 2- Les modalités

L'artiste doit fournir à l'association **un dossier** le plus complet possible pour que le comité de pilotage puisse se faire une opinion précise de son univers et de ce qu'il veut montrer lors de cette exposition.

Les expositions se font sur un week end sauf cas particulier,

Les droits d'exposition sont de 20 euros par artiste.

Cas particulier : 60 euros s'il s'agit d'une exposition collective d'atelier

### 3- Le dossier

Les membres du Conseil d'administration souhaitent une cohérence, un fil conducteur entre les œuvres présentées et que la démarche de l'artiste, exprimée dans le dossier de présentation, permette d'apprécier l'ensemble de l'œuvre. Les œuvres présentées ne doivent pas avoir été déjà exposées à la Gleysette.

Dossier est à adresser par courrier ou par courriel à :

Michèle BARTHET

31 avenue Gaston Doumergue

31130 BALMA

(Tel : 06 73 89 87 17 ou [michelebarthet@orange.fr](mailto:michelebarthet@orange.fr) )

-Des **photographies couleurs** de bonne qualité des œuvres à exposer (format 10x13 minimum), un minimum de **8 photos** est nécessaire pour juger. Les œuvres doivent être disposées sur un **fond neutre** pour être photographiées. Le comité n'ayant que ce support pour apprécier les œuvres, de mauvaises photos pénalisent automatiquement l'artiste.

Les photos seront restituées à l'artiste par la suite.

-Une **biographie** la plus complète possible comprenant les dernières expositions réalisées ou si c'est une première le signaler (nous accordons une attention particulière pour un premier saut).

-Un **petit texte** (10 lignes maximum) expliquant votre travail, votre technique (ex peinture à l'huile, acrylique, pastel etc.....)

**Si vous rencontrez des difficultés pour préparer le dossier, veuillez nous l'indiquer, nous ferons notre possible pour vous aider.**

### 4- Vente et assurance

L'association ne perçoit pas de commission sur les ventes.

La vente est autorisée à condition qu'elle soit faite par l'exposant, en son nom propre.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de détériorations, pertes, vols, dégâts ou dommages occasionnés sur les œuvres exposées.

### 5- Accrochage

L'artiste assure lui-même l'accrochage, toutefois, il peut demander l'aide d'une personne de l'association. Le système d'accroche doit être suffisamment solide pour supporter l'œuvre, l'association fournit les cimaises et les crochets.

### 6- Vernissage

L'artiste doit prendre en charge son vernissage (invitations, boissons et nourriture), l'association fournit les tables et les nappes.

### 7- Publicité

L'artiste doit se charger de faire la publicité pour son expo auprès de son entourage .L'artiste s'engage à communiquer à l'association ses propres moyens de publicité dans le fond comme dans la forme. L'association se réserve le droit de rectification de la publicité faite dès lors que celle -ci peut nuire d'une façon ou d'une autre à la réputation de la Gleysette.L'association se charge de la promotion par différents média et par affiches